

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2023

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 859)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par

M. Ray, M. Viry, M. Cinieri, M. Dubois, Mme Bonnivard et M. Di Filippo

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« parents »

les mots :

« titulaires de l'autorité parentale »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de précision pour permettre aux titulaires de l'autorité parentale (parents ou tuteur désigné par un juge) de pouvoir demander la suppression du compte de l'enfant. La rédaction actuelle réserve en effet ce droit aux seuls parents de l'enfant.